

PARCEL – PARCellaire En Ligne

Déclarez vos plantations sur PARCEL !

PARCEL est un service en ligne accessible via le portail douane.gouv.fr

Il permet aux viticulteurs de saisir en ligne leurs déclarations de plantation et d'arrachage et de les transmettre à la douane.

PARCEL permet également aux viticulteurs preneurs de parcelles, de saisir en ligne des déclarations d'entrée de parcelles et de les transmettre à la douane pour intégration dans leur parcellaire inscrit au CVI.

Ce manuel est consacré à la déclaration de plantation.

version 3.1 du 02/02/2022

PARCEL - PARCellaire En Ligne

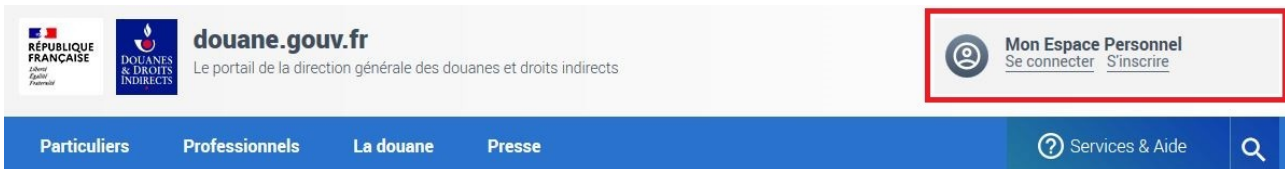
Table des matières

1. Accéder et se connecter à PARCEL.....	3
Comment accéder à PARCEL ?.....	3
Présentation de la page d'accueil de PARCEL.....	3
2. Comment saisir une déclaration de plantation ?.....	5
Étape 1 « Saisie de la date de fin des travaux ».....	5
Étape 2 « Saisie des plantations ».....	6
Étape 3 « Récapitulatif et dépôt ».....	8
3. Que se passe-t-il après le dépôt de ma déclaration de plantation ?.....	9
4. Comment consulter ma déclaration de plantation ?.....	10
5. Dois-je terminer ma déclaration de plantation en une seule saisie ?.....	11
Modifier ma déclaration de plantation au statut brouillon.....	11
Supprimer ma déclaration de plantation au statut brouillon.....	12
6. Demander la rectification ou l'annulation d'une déclaration de plantation déjà déposée.....	13
7. Pour aller plus loin.....	16

1. Accéder et se connecter à PARCEL

Comment accéder à PARCEL ?

L'application est disponible depuis votre espace personnel sur le portail douane.gouv.fr :



Comment m'inscrire au service en ligne PARCEL ?

- Si je n'ai pas encore de compte douane.gouv.fr :

Je dois tout d'abord m'en créer un, en cliquant sur « S'inscrire » dans le pavé « Mon espace personnel » en haut à droite, et me laisser guider (<https://www.douane.gouv.fr/mon-compte/creer>). Je dois ensuite me rapprocher de mon service de viticulture afin qu'il m'habilite au service en ligne PARCEL ([accéder au formulaire d'habilitation](#)).

- Si j'ai déjà un compte douane.gouv.fr :

Je n'ai aucune inscription préalable à effectuer. Après m'être connecté à mon espace personnel à l'aide de mon identifiant et de mon mot de passe, je clique sur « PARCEL » dans la liste des services en ligne auquel j'ai accès.

- Si j'ai déjà un compte douane.gouv.fr, mais que je ne visualise pas PARCEL :

Je dois me rapprocher de mon service de viticulture afin qu'il m'habilite au service en ligne PARCEL ([accéder au formulaire d'habilitation](#)).

Présentation de la page d'accueil de PARCEL

Lorsque je me connecte à PARCEL, s'affiche à l'écran mon exploitation ou, le cas échéant, la liste de mes exploitations, caractérisées par leur numéro de CVI et leur nom.

L'étendue de mes habilitations est aussi affichée : écriture et consultation ou consultation seule, c'est-à-dire la faculté de déposer des déclarations ou seulement de les consulter.

Sélectionner une exploitation

Numéro CVI	Libellé de l'exploitation	Habilitation
		[droits en écriture et consultation] →
		[droits en écriture et consultation] →
		[droits en écriture et consultation] →
		[droits en écriture et consultation] →
		[droits en écriture et consultation] →
		[droits en écriture et consultation] →

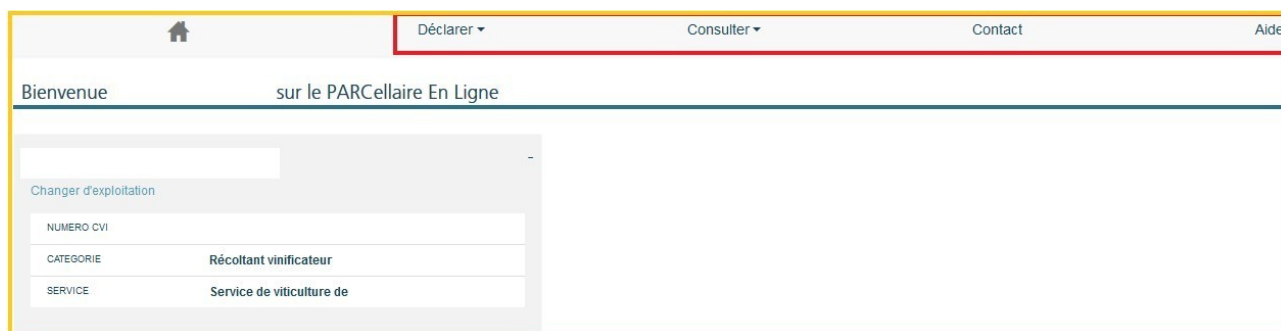
Un clic sur la ligne concernée me permet d'entrer dans l'application. La page d'accueil affiche l'identité de mon exploitation : nom, numéro de CVI et ma catégorie d'activité.

Elle affiche également les différentes actions possibles : déposer des déclarations et les consulter.

Deux chemins d'accès (encadrés en rouge ci-après) permettent de déclarer et de consulter les déclarations :

- dans le bandeau gris en haut d'écran
- dans la zone centrale (pavés bleus)

À noter : la partie supérieure de l'écran (encadrée en jaune ci-après) s'affiche à chaque page. Je peux donc, à tout moment de ma navigation, revenir à la page d'accueil en cliquant sur la maison en haut à gauche ou changer d'exploitation en cliquant sur la ligne bleue « *Changer d'exploitation* ».



VOUS VOULEZ...



Des rubriques « *Contact* » et « *Aide* » sont également disponibles via ces deux chemins d'accès :

- dans le bandeau gris en haut d'écran
- dans la zone centrale (pavés noirs)

Astuce ! Au bas de chaque page de l'application, figurent des liens vers les sites Internet du cadastre (www.cadastre.gouv.fr), de FranceAgriMer (www.franceagrimer.gouv.fr) et de Géoportail (www.geoportail.gouv.fr).

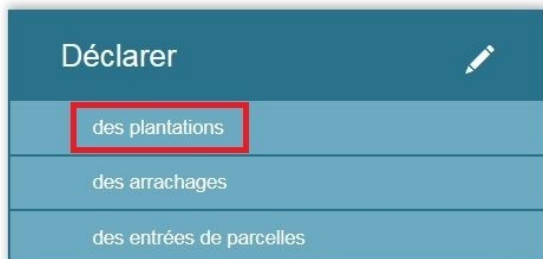
Cadastre FranceAgriMer Géoportail

Cette fonctionnalité vous sera utile pour naviguer entre ces environnements (afin de vérifier des informations pendant la saisie d'une déclaration par exemple).

2. Comment saisir une déclaration de plantation ?

Pour accéder à la saisie de la déclaration de plantation, je clique sur le bouton « *Déclarer des plantations* » sur l'écran d'accueil (je peux aussi cliquer sur « *Déclarer* » puis « *des plantations* » sur le bandeau en haut de l'écran).

VOUS VOULEZ...

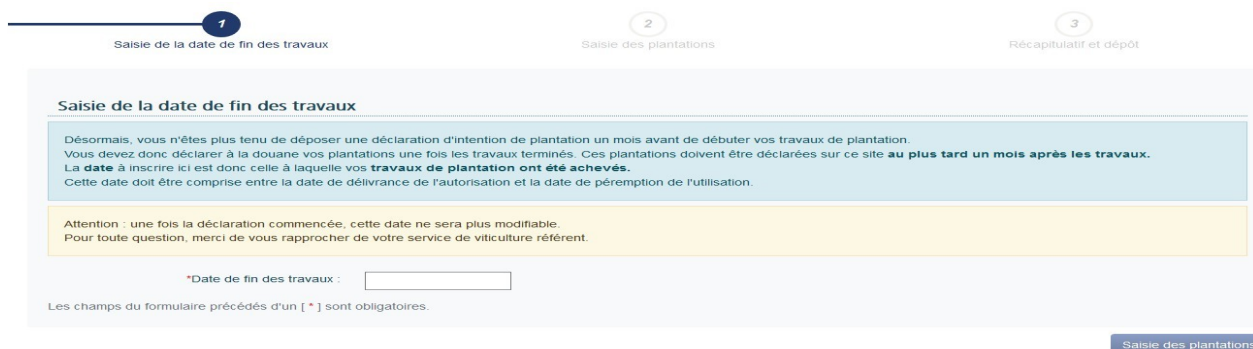


Étape 1 « Saisie de la date de fin des travaux »

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la déclaration d'intention de plantation est supprimée. Je dois donc déposer une **déclaration unique une fois que j'ai achevé mes travaux de plantation**. Cette déclaration de plantation doit être déposée **au plus tard un mois** après l'achèvement des travaux de plantation.

Par exemple, si j'ai achevé des travaux de plantation le 19 avril 2021, j'ai jusqu'au 19 mai 2021 pour déclarer ces travaux dans PARCEL.

La première étape de la saisie de la déclaration de plantation est la **saisie de la date à laquelle j'ai achevé mes travaux de plantation**. Une fois saisie, cette date ne sera pas modifiable. PARCEL ne permet de déposer des déclarations qu'à l'issue des travaux de plantation. Aussi, je ne peux déclarer une opération à venir.

A screenshot of a web form titled 'Saisie de la date de fin des travaux'. At the top, there are three numbered steps: 1 (Saisie de la date de fin des travaux), 2 (Saisie des plantations), and 3 (Récapitulatif et dépôt). The main content area has a light blue header with the title. Below it is a light blue box with text: 'Désormais, vous n'êtes plus tenu de déposer une déclaration d'intention de plantation un mois avant de débuter vos travaux de plantation. Vous devez donc déclarer à la douane vos plantations une fois les travaux terminés. Ces plantations doivent être déclarées sur ce site **au plus tard un mois après les travaux**. La **date** à inscrire ici est donc celle à laquelle vos **travaux de plantation ont été achevés**. Cette date doit être comprise entre la date de délivrance de l'autorisation et la date de péremption de l'utilisation.' Below this is a yellow box with text: 'Attention : une fois la déclaration commencée, cette date ne sera plus modifiable. Pour toute question, merci de vous rapprocher de votre service de viticulture référent.' At the bottom, there is a text input field labeled '*Date de fin des travaux :'. Below the field is a note: 'Les champs du formulaire précédés d'un [*] sont obligatoires.' A 'Saisie des plantations' button is visible at the bottom right.

Lorsque je clique à côté de la date de fin des travaux, un calendrier s'affiche et me permet de sélectionner la date à laquelle j'ai achevé mes travaux de plantation.

Attention ! Vous devez vous assurer d'avoir en portefeuille une autorisation de plantation, délivrée par FranceAgriMer, valide à la date de fin des travaux ; et donc l'avoir demandée sur le portail Vitiplantation avant de saisir votre déclaration sur PARCEL.

Une fois la date saisie, je clique sur le bouton « *Saisie des plantations* », en bas à droite de la page, afin de passer à l'étape 2.

Étape 2 « Saisie des plantations »

Je renseigne ensuite les informations qui doivent figurer dans ma déclaration :

- Sélection de la parcelle cadastrale sur laquelle j'ai planté, et sélection de l'autorisation. **Je peux débiter au choix par la parcelle cadastrale ou par l'autorisation de plantation.**

PARCEL affiche uniquement les parcelles qui figurent dans votre CVI et vos autorisations en portefeuille, délivrées par FranceAgriMer. Si ce n'est déjà fait, n'oubliez pas de déposer une déclaration d'entrée de parcelles sur cette même application avant de déclarer une plantation sur une parcelle que vous exploitez pour la première fois.

En fonction de la parcelle choisie, la rubrique « *autorisation* » est automatiquement filtrée pour ne vous présenter que les autorisations utilisables sur la parcelle sélectionnée. Réciproquement, si vous commencez par saisir l'autorisation, alors PARCEL n'affichera que les parcelles cadastrales sur lesquelles l'autorisation sélectionnée vous permet de planter.

Une fois la parcelle et l'autorisation sélectionnées, je dois renseigner les autres composantes de ma plantation :

- Le cépage. Afin de vous aider à remplir votre déclaration, PARCEL affiche les cépages que vous utilisez les plus dans votre CVI.
- Le produit que j'ai l'intention de récolter sur cette parcelle. Afin de vous aider à remplir votre déclaration, PARCEL affiche les produits que vous utilisez les plus dans votre CVI.
- La superficie plantée, exprimée en hectares (attention, la superficie à déclarer dans PARCEL correspond à la superficie « en culture pure » et inclut les tournières). Elle diffère donc de la superficie à déclarer à FranceAgriMer (superficie plantée à laquelle on ajoute un demi écart-rang dans le cadre des primes à la restructuration).
- La densité de la plantation saisie (écart inter-pied et écart inter-rang, exprimés en centimètres). Vous verrez apparaître une aide à la saisie affichant, à titre indicatif, le nombre de ceps correspondant aux données renseignées.
- Il est précisé que l'aire d'appellation est renseignée automatiquement, car il s'agit d'une information mentionnée dans l'autorisation de plantation délivrée par FranceAgriMer.

Je peux également renseigner de manière facultative le porte-greffe que j'ai utilisé.

→ Cas particulier des racinés non greffés

La plantation d'un raciné non greffé (également appelé « vigne franc de pied ») est considérée juridiquement comme une plantation et il convient de la déclarer comme telle. Dans ce cas, la déclaration comportera le cépage « planter non greffé » (code cépage 9998).

Une fois toutes ces informations renseignées, je clique sur le bouton vert « *Enregistrer cette plantation* ».

Un bandeau vert s'affiche en haut de l'écran : « Une plantation a été ajoutée à la déclaration ».

En restant sur la page 2 « Saisie des plantations », je peux saisir autant de plantations que souhaité dans cette même déclaration. Je recommence alors la saisie de tous les éléments de la plantation (parcelle cadastrale, autorisation, cépage, superficie, produit, etc.) :

Sur la partie droite de l'écran, je visualise le résumé de ma déclaration en cours de saisie avec :


- la date de fin des travaux saisie lors de l'étape 1 ;
- le nombre de plantations déjà saisies, ainsi que la superficie globale plantée sur ma déclaration de plantation.

Une fois que j'ai terminé la saisie de ma / mes plantations, je clique sur le bouton en bas à droite « Récapitulatif et dépôt ».

Attention ! Si vous avez effectué une demande d'aide en lien avec cette déclaration de plantation auprès de FranceAgriMer sur le portail Vitirestructuration, des blocages peuvent éventuellement survenir en raison du produit renseigné. Veuillez dans ce cas vous rapprocher de votre interlocuteur local FranceAgriMer.

Étape 3 « Récapitulatif et dépôt »

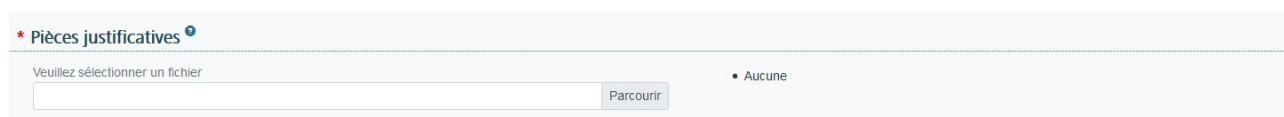
Pour pouvoir enregistrer une déclaration de plantation, je dois avoir saisi au moins une plantation et avoir cliqué sur « *Récapitulatif et dépôt* ».


Je peux consulter le détail de ma déclaration de plantation *brouillon*, c'est-à-dire avant son dépôt, en cliquant sur cette icône : 

Je visualise alors toutes les informations qui ont été renseignées précédemment, ainsi que la commune, le lieu-dit, la contenance cadastrale de la parcelle.

Enfin, je peux modifier ma plantation avec le bouton  ou la supprimer en utilisant le bouton 

Pour joindre un document, je clique sur la case « *Parcourir* » :



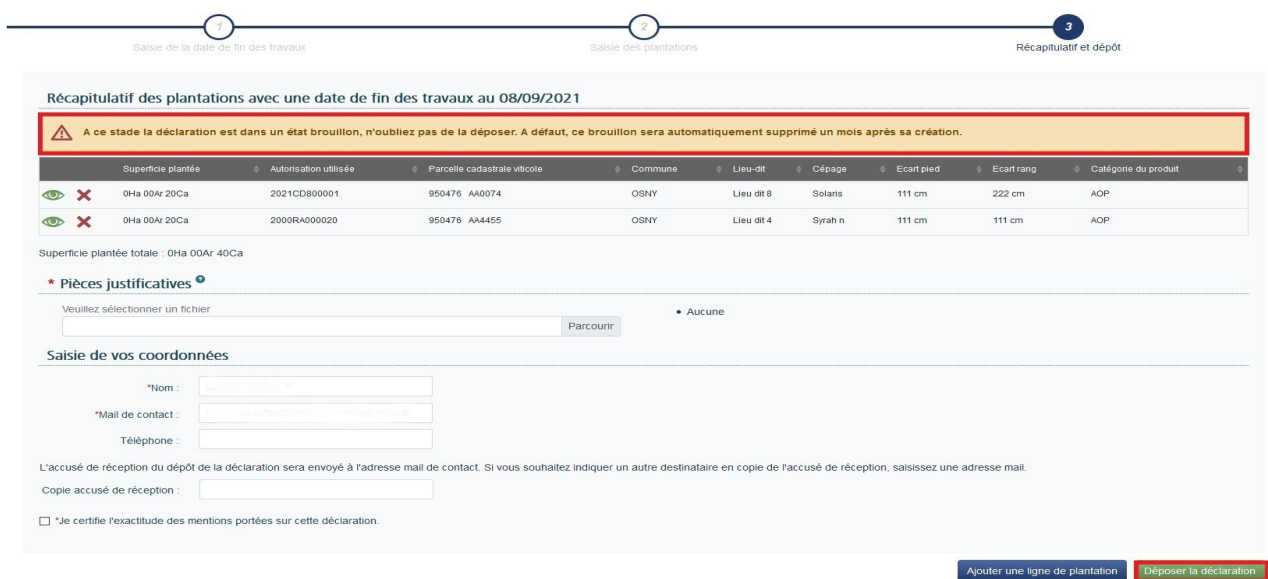
* Pièces justificatives 

Veuillez sélectionner un fichier • Aucune

Je dois joindre obligatoirement un ou des justificatifs à la déclaration de plantation (document de fin de livraison des plants, facture du pépiniériste). Je peux ajouter autant de pièces jointes que je le souhaite, aux formats pdf, jpg ou png, d'une taille inférieure à 20 Mo.

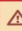
Je coche la case « *Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration* ».





J'ai la possibilité de recevoir un accusé de réception suite au dépôt de ma déclaration. Celui-ci est envoyé par défaut à l'adresse du compte douane.gouv.fr avec lequel je me connecte sur le service en ligne PARCEL. J'ai toutefois la possibilité d'indiquer, pour chaque déclaration de plantation que je réalise, l'adresse mail à laquelle je souhaite recevoir l'accusé de réception. Enfin, je clique sur le bouton « *Déposer la déclaration* ».




Saisie de la date de fin des travaux Saisie des plantations Récapitulatif et dépôt

Récapitulatif des plantations avec une date de fin des travaux au 08/09/2021

 A ce stade la déclaration est dans un état brouillon, n'oubliez pas de la déposer. A défaut, ce brouillon sera automatiquement supprimé un mois après sa création.

Superficie plantée	Autorisation utilisée	Parcelle cadastrale viticole	Commune	Lieu-dit	Cépage	Ecart pied	Ecart rang	Catégorie du produit
  0Ha 00Ar 20Ca	2021CD800001	950476 AA0074	OSNY	Lieu dit 8	Solaris	111 cm	222 cm	AOP
  0Ha 00Ar 20Ca	2000RA000020	950476 AA4455	OSNY	Lieu dit 4	Syrah n	111 cm	111 cm	AOP

Superficie plantée totale : 0Ha 00Ar 40Ca

* Pièces justificatives 

Veuillez sélectionner un fichier • Aucune

Saisie de vos coordonnées

*Nom :

*Mail de contact :

Téléphone :

L'accusé de réception du dépôt de la déclaration sera envoyé à l'adresse mail de contact. Si vous souhaitez indiquer un autre destinataire en copie de l'accusé de réception, saisissez une adresse mail.

Copie accusé de réception :

*Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration.

3. Que se passe-t-il après le dépôt de ma déclaration de plantation ?

Un numéro est automatiquement attribué à ma déclaration, et celle-ci est immédiatement transmise à mon service de viticulture. Les déclarations de plantations se reconnaissent à leur terminaison en « PL ».

Je reçois un accusé de réception sur ma boîte mail.

Visualiser ma Déclaration de plantation

Changer d'exploitation

NUMERO CVI	
CATEGORIE	Récoltant vinificateur

INFORMATIONS de la DECLARATION

STATUT	Déposée
NUMERO ET DATE DE DEPOT	n°2021000027PL le 01/10/2020
DATE DE FIN DES TRAVAUX	23/09/2020

Déclaration de plantation déposée sous le numéro 2021000027PL pour la campagne 2020-2021
Horodatage du dépôt de la déclaration : 01/10/2020 à 19:31
Mail de confirmation envoyé à l'adresse suivante :

Je peux toujours visualiser les détails de ma déclaration après son dépôt par un clic sur l'icône



Récapitulatif de vos plantations

[Export PDF](#)

Actions	Superficie plantée	Autorisation utilisée	Parcelle cadastrale viticole	Commune	Lieu-dit	Cépage	Ecart pied	Ecart rang	Catégorie du produit
	0Ha 13Ar 00Ca	2000PN002460	950476 AA1266	OSNY	Lieu dit 6	Cabernet sauvignon n	120 cm	170 cm	IGP
	0Ha 10Ar 00Ca	2000RA002456	950476 AA1273	OSNY	Lieu dit 4	Mavrud	150 cm	150 cm	AOP

Superficie plantée totale : 0Ha 23Ar 00Ca

Pièces justificatives

- Facture pépiniériste.pdf

Un clic sur le bouton « *Export PDF* » me permet d'imprimer la déclaration et de la sauvegarder pour archivage.

Mon parcellaire en exploitation inscrit au CVI est mis à jour instantanément.

4. Comment consulter ma déclaration de plantation ?

Je peux à tout moment consulter mes déclarations depuis le bandeau gris en haut d'écran ou depuis la zone centrale de la page d'accueil :

The screenshot shows the top navigation bar with a home icon, 'Déclarer', 'Consulter', and 'Contact'. Below this, a grey banner contains 'Bienvenue sur le PARCellaire En Ligr' and a dropdown menu for 'Consulter' with options: 'vos déclarations de plantation et d'arrachage' (highlighted with a red box) and 'vos déclarations d'entrée de parcelles'. Below the banner is a form for 'Changer d'exploitation' with fields for 'NUMERO CVI' and 'CATEGORIE' (set to 'Récoltant vinificateur'). Underneath, the text 'VOUS VOULEZ...' is followed by two buttons: 'Déclarer' (with sub-options: 'des plantations', 'des arrachages', 'des entrées de parcelles') and 'Consulter' (with sub-options: 'vos déclarations de plantation et d'arrachage' highlighted with a red box, and 'vos déclarations d'entrée de parcelles').

J'accède alors à la liste de mes déclarations (les plus récentes apparaissent en premier). Cette liste affiche, en colonnes, le type de déclaration (plantation ou arrachage), la campagne à laquelle se rattache l'opération, le numéro de déclaration, la date de dépôt, la personne à l'origine de la déclaration, la date de fin des travaux et le statut de la déclaration (brouillon ou déposée) :

Consulter vos déclarations

The screenshot shows the 'Consulter vos déclarations' page. It features the same 'Changer d'exploitation' form as above. Below it, a table titled 'Déclarations de plantation et d'arrachage' displays a list of declarations. The table has columns for Action, Type de déclaration, Campagne, Numéro de déclaration, Date de dépôt, Origine, Date de fin des travaux, and Statut de la déclaration.

Action	Type de déclaration	Campagne	Numéro de déclaration	Date de dépôt	Origine	Date de fin des travaux	Statut de la déclaration
	plantation	2020-2021			Norbert	09/09/2020	brouillon
	plantation	2020-2021	2021000027PL	01/10/2020	Norbert	23/09/2020	déposée
	arrachage	2020-2021	2021000021AR	16/09/2020	Norbert	02/09/2020	déposée
	plantation	2018-2019	1819000045	12/08/2018	Service DGDDI	12/08/2018	déposée
	plantation	2017-2018	1718039838	12/10/2017	Service DGDDI	12/10/2017	déposée
	arrachage	2017-2018	1718039837	10/08/2017	Service DGDDI	10/08/2017	déposée

Dans cette liste, chaque déclaration est résumée sur une ligne. Je peux accéder :

- aux déclarations *déposées* en cliquant sur l'icône afin de les visualiser ;
- aux déclarations encore en *brouillon* en cliquant sur l'icône afin de les modifier et/ou les valider. La croix rouge permet de supprimer ces dernières.

S'affichent alors les détails de la déclaration de plantation telle que je l'ai déposée. Depuis cette page, je peux également exporter la déclaration au format pdf (impression et archivage).

Changer d'exploitation

NUMERO CIV: []

CATEGORIE: Récoltant viticoleur

INFORMATIONS de la DECLARATION

[Consulter une autre déclaration](#)

STATUT: Déposée

NUMERO ET DATE DE DEPOT: #212200017GPL le 11/10/2021

DATE DE FIN DES TRAVAUX: 11/10/2021

COORDONNEES de CONTACT

NOM: Blauter valérie

COURRIEL: valerie.blauter@douane.finances.gouv.fr

TELEPHONE: []

Liste des plantations [Export PDF](#)

Superficie parcelle	Autonomie utilisée	Parcelle cadastrale (code)	Commune	Lieu-dit	Cépage	Escalier	Escalier	Catégorie de produit
0ha 00m 80ca	20200000204	88016 A4074	OSNY	Lieu dit 5	Syrah n	111 cm	222 cm	ADP

Superficie parcelle totale : 0ha 00m 80ca

Pièces justificatives

logo_1.pdf

[Voir](#) [Annuler](#)

[Faire une demande de rectification ou d'annulation](#)

[Revenir à la liste des déclarations](#)

Pour consulter une autre déclaration, je peux cliquer sur la ligne bleue « *Consulter une autre déclaration* » directement depuis cette page ou bien *revenir à la liste des déclarations* par un clic sur le bouton bleu en bas de page.

5. Dois-je terminer ma déclaration de plantation en une seule saisie ?

Il n'est pas obligatoire de déposer la déclaration en une seule saisie après son initialisation : à l'instant où une déclaration contient au moins une plantation, elle est automatiquement enregistrée à l'état *brouillon*.

En cas de besoin, je pourrai alors interrompre et reprendre plus tard la saisie de cette déclaration.

Attention ! Vous ne pourrez pas entreprendre une autre déclaration de plantation tant que ce brouillon n'aura pas été validé. Vous pourrez toutefois entreprendre une déclaration d'un autre type (arrachage, entrée de parcelles) alors qu'un brouillon de déclaration de plantation existe par ailleurs

Modifier ma déclaration de plantation au statut brouillon

Pour modifier la déclaration au statut *brouillon*, je me rends, depuis l'accueil de PARCEL, sur la page « *Consulter vos déclarations* » :

Déclarations de plantation et d'arrachage							
Action	Type de déclaration	Campagne	Numéro de déclaration	Date de dépôt	Origine	Date de fin des travaux	Statut de la déclaration
	plantation	2020-2021			Norbert	09/09/2020	brouillon
	plantation	2020-2021	2021000027PL	01/10/2020	Norbert	23/09/2020	déposée
	arrachage	2020-2021	2021000021AR	16/09/2020	Norbert	02/09/2020	déposée

Je clique sur pour accéder à la déclaration au statut *brouillon* que je souhaite modifier.

À noter : n'ayant pas encore été déposée, ma déclaration ne porte pas de numéro tant qu'elle est au statut *brouillon*.

Je peux agir sur un brouillon à chacune des trois étapes de la saisie y compris à la toute fin de l'étape 3, avant de déposer ma déclaration :

Récapitulatif des plantations avec une date de fin des travaux au 22/09/2021

⚠ A ce stade la déclaration est dans un état brouillon, n'oubliez pas de la déposer. A défaut, ce brouillon sera automatiquement supprimé un mois après sa création.

Superficie plantée	Autorisation utilisée	Parcelle cadastrale vilicole	Commune	Lieu-dit	Cépage	Ecart pied	Ecart rang	Catégorie du produit
0Ha 00Ar 20Ca	2021CD800001	950476 AA0074	OSNY	Lieu dit 8	Syrah n	111 cm	111 cm	AOP

Superficie plantée totale : 0Ha 00Ar 20Ca

*** Pièces justificatives**

Veuillez sélectionner un fichier • Aucune

Saisie de vos coordonnées

*Nom :

*Mail de contact :

Téléphone :

L'accusé de réception du dépôt de la déclaration sera envoyé à l'adresse mail de contact. Si vous souhaitez indiquer un autre destinataire en copie de l'accusé de réception, saisissez une adresse mail.

Copie accusé de réception :

*Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration.

Par un clic sur l'œil, je peux visualiser le détail de chaque ligne de plantation.

Je peux supprimer **✗** une ligne de plantation dans le tableau récapitulatif ou encore ajouter une ligne de plantation : un clic sur le bouton bleu en bas à droite me renvoie alors à l'étape 2 pour ajouter une plantation (voir la partie 2 du présent manuel).

Je peux enfin supprimer ou ajouter des justificatifs.

A ce stade, la déclaration est dans un état brouillon : n'oubliez pas de la déposer. A défaut, ce brouillon sera automatiquement supprimé un mois après sa création.

Supprimer ma déclaration de plantation au statut brouillon

Si je souhaite supprimer ma déclaration de plantation au statut *brouillon*, je clique sur « Consulter vos déclarations » sur l'écran d'accueil (ou sur « Consulter » puis « Vos déclarations » à partir du bandeau en haut de l'écran d'accueil).

Je peux alors consulter la déclaration de plantation au statut *brouillon* et la supprimer à l'aide de l'icône **✗**

6. Demander la rectification ou l'annulation d'une déclaration de plantation déjà déposée

Contrairement aux déclarations au statut *brouillon*, je ne peux agir sur mes déclarations *déposées* (ni les modifier ni les supprimer).

J'ai toutefois la possibilité de demander à mon service de viticulture de rectifier ou d'annuler une déclaration de plantation qui a déjà été déposée.

Dans l'écran d'accueil, je clique sur « *Consulter vos déclarations* ». J'accède alors à la liste de l'ensemble de mes déclarations aux statuts *brouillon* et *déposée* :

Déclarations de plantation et d'arrachage								
Action	Type de déclaration	Campagne	Numéro de déclaration	Date de dépôt	Origine	Date de fin des travaux	Statut de la déclaration	
	plantation	2020-2021			Norbert	09/09/2020	brouillon	
	plantation	2020-2021	2021000027PL	01/10/2020	Norbert	23/09/2020	déposée	
	arrachage	2020-2021	2021000021AR	16/09/2020	Norbert	02/09/2020	déposée	
	plantation	2018-2019	1819000046	12/08/2018	Service DGDDI	12/08/2018	déposée	
	plantation	2017-2018	1718039838	12/10/2017	Service DGDDI	12/10/2017	déposée	



J'accède à la déclaration au statut *déposée* dont je sollicite la rectification ou l'annulation par le service.

Pour demander la rectification d'une déclaration déjà déposée, je clique sur le bouton rouge « *Faire une demande de rectification ou d'annulation* ».

Liste des plantations Export PDF

Superficie plantée	Autorisation utilisée	Parcelle cadastrale viticole	Commune	Lieu-dit	Cépage	Ecart pied	Ecart rang	Catégorie du produit
0Ha 00Ar 25Ca	2021CD800010	950476 AA0074	OSNY	Lieu dit 8	Syrah n	111 cm	222 cm	AOP

Superficie plantée totale : 0Ha 00Ar 25Ca Valide Annulée

Pièces justificatives

logo 1.pdf

Faire une demande de rectification ou d'annulation

Revenir à la liste des déclarations

Le formulaire qui s'affiche par défaut est celui de la rectification. Le bouton « *Rectification* » apparaît en bleu.

Formulaire de contact

Par ce formulaire en ligne, vous pouvez demander la rectification ou l'annulation d'une déclaration déposée. Cette demande sera instruite par votre service gestionnaire dans les meilleurs délais.

Prénom *

Nom *

Email *


Téléphone

Pour apporter des modifications à votre déclaration. Vous pouvez joindre tout document à l'appui de votre demande.

Objet : Demande de rectification de la déclaration de plantation n° de

Justifications *

Rectifications *

Ajouter une pièce justificative 

Je souhaite être mis en copie du message

Les champs du formulaire précédés d'un [*] sont obligatoires.

Je remplis alors le formulaire de contact qui sera adressé à mon service de viticulture.

Mes coordonnées sont préremplies ; je peux les modifier si besoin.

J'indique obligatoirement les raisons pour lesquelles je demande la rectification de ma déclaration de plantation (« *Justifications* ») et je précise les corrections demandées (« *Rectifications* »). Je peux ajouter une pièce justificative à ma demande. Je peux aussi recevoir une copie du message si je le souhaite.

Je clique sur le bouton vert « *Envoyer le message* » afin de transmettre la demande de rectification de ma déclaration de plantation à mon service de viticulture.

À noter : une fois rectifiée par mon service gestionnaire, la déclaration concernée restera visible de ma liste des déclarations de plantation et d'arrachage.

Pour demander l'annulation pure et simple d'une déclaration, je clique sur le même bouton rouge « *Faire une demande de rectification ou d'annulation* ». Dans le formulaire de contact, il suffit de glisser le curseur de la gauche vers la droite pour le positionner sur le bouton « *Annulation* » :

Formulaire de contact

Par ce formulaire en ligne, vous pouvez demander la rectification ou l'annulation d'une déclaration déposée. Cette demande sera instruite par votre service gestionnaire dans les meilleurs délais.

Prénom *
Veuillez saisir votre prénom *

Nom *
Veuillez saisir votre nom *

Email *
Veuillez saisir votre email *


Téléphone
Veuillez saisir votre numéro de téléphone

Rectification **Annulation**

Pour annuler la totalité de votre déclaration.

Objet : Demande d'annulation de la déclaration de plantation n° [] de []

Justifications *
Mes justifications

Ajouter une pièce justificative 

aucun fichier sélectionné Parcourir

Je souhaite être mis en copie du message

Envoyer le message

Les champs du formulaire précédés d'un [*] sont obligatoires.

Je remplis alors le formulaire de contact qui sera adressé à mon service de viticulture.

Mes coordonnées sont préremplies ; je peux les modifier si besoin.

J'indique obligatoirement les raisons pour lesquelles je demande l'annulation de ma déclaration de plantation (« *Justifications* »). Je peux ajouter une pièce justificative à ma demande. Je peux aussi recevoir une copie du message si je le souhaite.

Je clique sur le bouton vert « *Envoyer le message* » afin de transmettre la demande d'annulation de ma déclaration de plantation à mon service de viticulture.

À noter : une fois annulée par mon service gestionnaire, la déclaration concernée disparaîtra de ma liste des déclarations de plantation et d'arrachage.

Le service traitera votre demande dans les meilleurs délais et vous indiquera la conduite à tenir.

7. Pour aller plus loin

Les rubriques « *Contact* » et « *Aide* », affichées en bas de la page d'accueil PARCEL et dans le bandeau gris en haut de chaque page, ont été conçues pour répondre à toute question sur vos déclarations foncières en ligne. La documentation fait l'objet de mises à jour régulières. Par un clic sur le pavé « *Contact* », s'ouvre un formulaire de contact générique où je peux adresser tout message à mon service gestionnaire :

Demander des informations

The image shows two forms from the PARCEL website. The first form, titled 'Demander des informations', has a header 'Changer d'exploitation' and two input fields: 'NUMERO CVI' and 'CATEGORIE' with the value 'Récoltant vitificateur'. The second form, titled 'Votre SERVICE de VITICULTURE', has three input fields: 'SERVICE' with the value 'Service de viticulture de', 'ADRESSE', and 'TELEPHONE'. Below these is a 'Formulaire de contact' with fields for 'Prénom *', 'Nom *', 'Email *', 'Téléphone', 'Demande d'informations', and 'Message *'. There is a checkbox for 'Je souhaite être mis en copie du message' and a green 'Envoyer le message' button. A note at the bottom states: 'Les champs du formulaire précédés d'un [*] sont obligatoires.'

Un clic sur le pavé « *Aide* », quant à lui, ouvre une page riche en informations :

The image shows the 'Aide' page layout. At the top left is a navigation menu with 'Manuels utilisateur' circled in red. Below it are three manual download buttons: 'Manuel utilisateur plantation', 'Manuel utilisateur arrachage', and 'Manuel utilisateur demande entrée', each with a 'Télécharger' button. Below the manuals is a 'Tutoriel video' section with two video thumbnails: 'Déclaration de plantation' and 'Déclaration d'arrachage'. At the bottom is a 'Questions fréquentes' section with a red circle around the title, containing four blue buttons: 'Questions générales', 'Déclaration de plantation', 'Déclaration d'arrachage', and 'Déclaration d'entrée de parcelles'.

Je peux télécharger les manuels utilisateurs relatifs aux trois types de déclarations foncières prises en charge sur PARCEL :

- les déclarations de plantation ;
- les déclarations d'arrachage ;
- les déclarations d'entrée de parcelles. Je peux visionner des tutoriels vidéo sur les déclarations de plantation et d'arrachage.

Une foire aux questions est enfin consultable en ligne, rassemblant les réponses aux questions les plus fréquentes :

Questions fréquentes

Questions générales	
Déclaration de plantation	
Démarches	Q: Dois-je faire obligatoirement ma déclaration de plantation en ligne ?
Aides	Q: Quelles démarches dois-je réaliser avant de faire mes déclarations de plantation ?
Parcelle cadastrale	Q: Dois-je toujours déposer deux déclarations (d'intention et de réalisation des travaux) ?
Autorisation	Q: Quand dois-je déclarer ma plantation ?
Superficie	Q: J'ai fini de planter sur deux parcelles le même jour et sur une troisième parcelle une semaine plus tard. Combien de déclarations dois-je effectuer ?
Processus	Q: Que se passe-t-il si je déclare ma plantation en retard ?
	Q: Est-ce que je peux planter différemment de mon programme de plantation saisi dans Vitiplantation ?
	Q: J'ai réalisé mes travaux en juillet. Jusqu'à quand puis-je déposer ma déclaration ?

Déclaration d'arrachage

Déclaration d'entrée de parcelles

Nous vous souhaitons une excellente navigation sur PARCEL !